

A R R E T E

Le Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du 20 Mars 1947,

Vu l'adhésion en date du 8 Mai 1947 donnée par M. le Comte de Marsay, demeurant à La Chartreuse du Liget, Chemillé-sur-Indrois (Indre-et-Loire),

A R R E T E

Article 1er. - L'ensemble formé par la Chartreuse du Liget, la Corroirie et leurs abords, commune de Chemillé s/Indrois (Indre-et-Loire) comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section C : 389.390. 392 à 409. 412 à 418 (partie selon délimitation) 437 à 443 (partie selon délimitation) 447 à 458. 397 bis et délimité par :

- le chemin rural n°52 depuis la R.N. 760
- les murs d'enceinte sud-ouest et nord-ouest de la Chartreuse,
- une ligne fictive située à 100 mètres au sud de la R.N. 760 depuis le mur d'enceinte jusqu'au chemin bordant à l'est l'étang de la Corroirie,
- le chemin jusqu'au chemin vicinal ordinaire n°5
- le chemin vicinal ordinaire n°5 et le chemin d'exploitation limitant la parcelle cadastrale 39I,
- la R.N. 760
- le chemin d'exploitation bordant au nord-ouest la parcelle cadastrale 409,

- la limite nord de la parcelle cadastrale 409,
- une ligne fictive unissant la pointe nord-ouest de la parcelle cadastrale 409 à la pointe nord-est de la parcelle cadastrale 414,
- une ligne fictive située à 150m. à l'ouest du ruisseau d'Aubigny, puis à 100m. au nord de la R.N. 760,
- les limites ouest des parcelles 456 et 457 jusqu'à la R.N. 760,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

La porte fortifiée, la Chapelle et l'ancienne prison du monastère de la Corroirie sont déjà inscrites à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'Indre-et-Loire, au Maire de Chemillé-s/Indrois et à M. le Comte de Marsay (La Chartreuse du Liget, Chemillé s/Indrois, Indre-et-Loire) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé ./.

PARIS, le 31 JUL 1947

Par délégation,
Le Directeur général de l'Architecture



Signé : R. DANIS